DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/08/2019 à 19h30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212602312-20190828-ARRETPLUCONCERT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2019

Date de la convocation:

27/08/2019

Date d'affichage: 27/08/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 du mois d'août, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire, Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PICOT, Maire.

Présents: 11 / 17. Votants: 11 / 17.

Présents: Messieurs Brenier, Cardi, Gagne, Garetti, Guérin, Monnier, Picot, Vetter. Mesdames, Billon, Juban,

Mourvillier.

Absents: Messieurs, Hausser, Patassi, Mesdames Dumoulin et Roy.

Excusées: Mesdames Ronze et Gronlier.

Procuration:/.

Madame Juban été désignée comme secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Délibération n°6

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation.

Monsieur le Maire informe que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé. Ce projet, après validation par le Conseil Municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à consultation de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers). Ces différents organismes et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable). Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU sera alors prêt pour être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

Monsieur Le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public à la mairie d'un registre d'observations, sans remarque.
- Réunions publiques et ateliers thématiques de concertation, auxquels ont été conviés les habitants par affichage, information sur le site internet et le panneau lumineux,
- le 15/12/2016 à 19h00 : Réunion publique : explication générale sur le PLU, ses objectifs et son contenuprojection du témoignage d'un Maire et de la démarche engagée pour la révision de leur PLU - présentation des premiers éléments de diagnostic - objectifs et calendrier de la concertation ainsi que l'articulation prévue avec les réflexions des groupes d'un Projet pour Peyrins — échanges avec les participants et appel à participation aux ateliers thématiques « diagnostic » sur le cadre de vie et sur l'environnement.
- le 21/01/2017 de 9h45 à 12h00 : Balade urbaine suivie d'un atelier sur le thème du cadre de vie (habitat et paysage).
- le 24/03/2017 : Atelier thématique « environnement » : Questionnaire pour sonder les participants sur les attentes et points de vue en matière d'environnement Présentation des enjeux du patrimoine naturel sur la commune et échanges interactifs Restitution synthétique des réponses au questionnaire.
- le 11/05/2017 à 19h30 : Ateliers de réflexion collective sur les enjeux regroupés dans 3 thématiques : habitat et urbanisation déplacements, activités et équipements environnement, paysage et cadre de vie.
- le 01/03/2018 à 19h00 : Réunion publique : présentation des 1ères réflexions sur le PADD suivie d'Ateliers de travail sur 2 secteurs à enjeux et sur les cheminements doux.
- le 31/01/2019 à 19h00 : Réunion publique : présentation du projet de PLU (Synthèse du PADD et projet de zonage et orientations d'aménagement) et échanges avec les participants.

En outre, la commune a reçu environ trente courriers ou remarques portant principalement sur des demandes

changement de zone afin de rendre leurs parcelles constructibles. Chaque demande a été examinée et analysée au regard notamment du P.A.D.D.

Les élus ont rencontré une vingtaine de personnes en vue de connaître les projets économiques ou d'habitat en cours sur le territoire.

Cette concertation a notamment permis:

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet, ainsi que sur son cadre réglementaire et les documents supra-communaux (SCOT, PLH)
- d'échanger sur les évolutions par rapport au PLU actuel, pour tenir compte notamment du contexte réglementaire et intercommunal ;
- de faire émerger les préoccupations des habitants, notamment pour une meilleure intégration au paysage des constructions, pour conserver le caractère rural et agricole de la commune en évitant de miter le paysage, pour diversifier les logements et prévoir des terrains suffisamment grands pour les constructions individuelles, pour sécuriser et mailler les cheminements doux, pour préserver les espaces verts et les points de vue ... et de les intégrer dans la mesure du possible au projet réglementaire ;
- de tenir compte dans la mesure du possible des projets, notamment économiques, connus lors de l'élaboration du zonage et du règlement ;

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/04/2013, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation, complétée par la délibération du 30/01/2018 apportant des précisions sur les objectifs poursuivis,

Vu le débat sur les orientations générales du projet de P.A.D.D au sein du Conseil Municipal en date du 25/09/2018.

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,

Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques,

Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,

Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Par : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- > Tire le bilan de la concertation publique,
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PEYRINS tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme.
- Autorise le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie. Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

> plo Jean-Piore CARD. 1er adjoint

Le Maire,

Bernard PICOT.

TO CORONE

Conformément à la loi n°82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, la présente délibération est exécutoire de plein droit. A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour sa publication ainsi que sa transmission à M. Le Préfet du Département de la Drôme à Valence.